

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi vingt et un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 8 mars 2024

PRÉSENTS: *Mme JACQUIN Martine, Maire.*

Mme et Ms: VALTAT Roger, SERRE Patrice, BONNARDON Maurice, adjoints.

Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, ERBS Angélique, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel; BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, JEANNIARD Luc, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTS EXCUSÉS: *Mme et Ms. GRASSER Sylvie, MARC Emmanuelle, RIONDET Jacques.*

ABSENTE: *Mme. VAYSSIERE Nora.*

PROCURATIONS : *Mme GRASSER Sylvie à Mme JACQUIN Martine
Mme MARC Emmanuelle à M. BONNARDON Maurice
M. RIONDET Jacques à M. GUICHARD Serge*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme DAUPHANT Aude*

Ordre du jour :

- X** Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023
- X** Approbation du Compte Administratif de l'année 2023
- X** Affectation du résultat 2023
- X** Vote des taux d'imposition pour l'année 2024
- X** Vote du Budget Primitif de l'année 2024
- X** Aménagement du Fûteau : résultat de l'appel d'offre et choix du maître d'oeuvre
- X** Adhésion à l' Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)
- X** Département de l'Isère : cession d'une parcelle à l'€ symbolique.
- X** Compte rendu des commissions communales
- X** Compte rendu des commissions de la CCBE

- X** Questions diverses
 - Retour sur la journée du 15 mars

Le compte rendu de la séance du 15 février est approuvé à l'unanimité

Etat civil

Naissance :

** MANGEL Giulio, Raymond, Helen : le 12 février à Voiron*

OTTOMATENELLI Julia : le 1^{er} mars à Voiron

ROBERT Zoé : le 10 mars à Voiron

2024 – 12 - 1: Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur Roger VALTAT, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2023.

A l'issue de cet exposé, Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de ce document dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 619 484,22	1 519 134,91	3 138 619,13
Dépenses	1 417 761,77	1 175 752,95	2 593 514,72
Résultat de l'exercice	+ 201 722,45	+ 343 381,96	+ 545 104,41
Résultat antérieur 2022	+ 34 980,76	+ 0,00	+ 34 980,76
Résultats cumulés	+ 236 703,21	+ 343 381,96	+ 580 085,17

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le Compte de Gestion de la commune de Colombe pour l'année 2023, établi par le Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

2024 – 13 - 1: Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur Roger VALTAT, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la commune. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il illustre les investissements réalisés ou engagés, et témoigne de la santé financière de la commune. Pour 2023 il s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 619 484,22	1 519 134,91	3 138 619,13
Dépenses	1 417 761,77	1 175 752,95	2 593 514,72
Résultat de l'exercice	+ 201 722,45	+ 343 381,96	+ 545 104,41
Résultat antérieur 2022	+ 34 980,76	+ 0,00	+ 34 980,76
Résultats cumulés	+ 236 703,21	+ 343 381,96	+ 580 085,17

Après échanges, Mme Martine JACQUIN, maire, quitte la séance et M. Roger VALTAT demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'approbation de ce compte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le compte Administratif de la commune de Colombe pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus.

- Arrête les résultats définitifs comme suit :

* Excédent d'Investissement : + 236 703,21 €

* Excédent de Fonctionnement : + 343 381,96 €

2024 – 14 - 1: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif, le Conseil Municipal :

* Statut sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

* Constate que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 343 381,96 €

* Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

* Résultat de fonctionnement de l'exercice	343 381,96 €
* Résultats antérieurs reportés au BP 2023	0,00 €
* Résultat à affecter de :	343 381,96 €
* Solde d'exécution d'investissement	+ 236 703,21 €
* Solde des restes à réaliser d'investissement	- 155 000,00 €
* Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 **343 381,96 €**

*** Affectation en réserve R 1068 en investissement** **200 000,00€**

*** Report en fonctionnement R 002** **143 381,96€**

2024 – 15 - 1: Taux d'imposition 2024 :

Monsieur Roger VALTAT adjoint aux finances rappelle aux membres présents les taux d'imposition des taxes directes locales de 2023.

Il expose que le projet du Budget Primitif 2024 a été établi sans variation de ces taux.

Madame le Maire propose donc de maintenir les taux 2023 pour 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux actuels et adopte les taux d'imposition suivant pour l'année 2024:

- Taxe d'habitation :	9,27 %
- Taxe foncière (bâtie) :	35,57 %
- Taxe Foncière (non bâtie) :	60,46 %

2024 – 16 - 1: Budget Primitif 2024 :

M. Roger VALTAT adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la commune de Colombe, établi par la commission communale.

Ce document s'établit comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	1 587 681,96
011 Charges à caractère général	593 894,00
012 Charges de personnel	446 608,00
014 Atténuation de produits	7 500,00
023 Virement à la section d'investissement	243 822,96
042 Opérations d'ordre entre sec	32 690,00
65 Autres charges de gestion courante	157 900,00
66 Charges financières	60 000,00
67 Charges exceptionnelles	44 267,00
68 Dotations aux provisions	1 000,00
RECETTES	1 587 681,96
002 Excédent antérieur reporté F	143 381,96
013 Atténuation de charges	3 000,00
70 Produits des services, domaine, vent	109 300,00
73 Impôts et taxes	407 000,00
731 Fiscalité locale	705 000,00
74 Dotations et Participations	180 000,00
75 Autre produits de gestion courante	40 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	1 730 840,00
16 Remboursement d'emprunts	286 000,00
20 Immobilisations incorporelles	85 000,00
204 Subvention d'équipement v	195 500,00
21 Immobilisations corporelles	909 340,00
23 Immobilisations en cours	255 000,00
RECETTES	1 730 840,00
001 Solde d'exécution d'inv. Reporté	236 703,21
021 Virement de la section de fonctionnement	243 822,96
040 Opérations d'ordre entre sec	32 690,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	200 000,00
13 Subventions d'investissement	467 623,83
16 Emprunts et dettes assimilées	350 000,00

Après avoir entendu l'exposé de M. VALTAT et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif de la commune pour 2024 comme détaillé ci-dessus.

2024 – 17 - 1: Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement :

La commune de Colombe a opté par délibération du 24 août 2023 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de l'instruction M14

Rappel : En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement) ; Les recettes correspondantes devaient être dégagées en contrepartie pour équilibrer le budget. La limite des ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE).

Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP-AE)

La limite serait alors de 2% des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024 – 18 - 1: M 57 Règle de l'amortissement prorata temporis

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir que les études non suivies de travaux (sauf certificat de mise au rebut transmis au comptable) et les subventions d'équipements versées aux subdivisions du chapitre 204, tels que les fonds de concours ou les contributions versées au TE 38 en cas de transfert de compétence éclairage public ...

En M14, ces amortissements étaient pratiqués pour une année entière, à compter de l'année suivante.

A compter de l'application du référentiel M57, les amortissements doivent être pratiqués à compter du jour de l'acquisition ou de la mise en service du bien, au prorata temporis.

La commune décide de mettre en place la règle de l'amortissement prorata temporis

Les durées sont fixées ainsi

- frais d'études : 5 ans
- subventions d'équipement versées au TE 38 : 5 ans

Les biens acquis précédemment et pour lesquels un plan d'amortissement avait été fixé continuent d'être amortis selon ce précédent plan

2024 – 19 - 1: MO pour aménagement de la Croix du Fûteau :

Mme le Maire expose :

Pour mener à bien les travaux d'aménagement prévus dans le cadre du projet de la requalification du belvédère de la Croix du Fûteau il est nécessaire de recruter un bureau d'étude pour assurer l'assistance technique de la commune.

Début février trois cabinets ont été consultés pour l'obtention d'une offre relative à cette mission comprenant :

- * La définition précise des travaux
- * La consultation des entreprises et le suivi des travaux
- * La conception de l'ensemble des médias de mise en découverte jusqu'au stade maquettes BAT

A l'issue de cette consultation seul l'Office Nationale des Forêts a remis une proposition pour un montant de 42 600 € TTC (35 500 € H.T.).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la candidature de l'ONF pour assurer les missions ci-dessus, pour un montant de 42 600 € TTC.
- Charge Mme le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2024 – 20 - 1: Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)

Mme le Maire expose :

L'Association des Femmes Élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élue de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élus pour une information sociale, politique, civique.
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 100 € pour la strate de population entre 1 500 et 2 499 habitants pour l'année 2024.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- Adhérer à l'Association des Femmes Élues de l'Isère
- Inscrire la somme au budget de l'année 2024.

2024 – 21 - 1: Acquisition parcelle ZH 15 au département :

Mme le Maire expose :

Suite à l'aménagement de la route départementale (RD) 519 appelée « Axe de Bièvre », le Département de l'Isère a acquis différentes parcelles au titre de mesures compensatoires ou encore en vue de rétablir les voies d'accès de part et d'autre de la RD.

A ce titre, la parcelle cadastrée ZH 15 d'une superficie de 3 330 m², située sur la commune de Colombe, forme actuellement un chemin d'exploitation ; voir une voie communale.

N'ayant pas de vocation à rester dans le patrimoine départemental, le département propose à la collectivité de l'acquérir à l'euro symbolique.

En outre, pour faciliter les démarches, le département précise qu'il s'occuperait également de prendre à sa charge l'établissement de l'acte de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'achat de la parcelle cadastrée ZH 15 par la commune pour l'euro symbolique
- Charge Mme le Maire de signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Compte rendu des commissions communales

Patrice SERRE

Une rencontre a eu lieu avec les délégués des parents d'élève le 7 mars :

Différents sujets ont été évoqués :

- * Le système de croix en place au sein de la cantine et de la garderie.
- * Le tarif des repas à la cantine
- * Le personnel périscolaire, l'éducation et la communication positive.

Le conseil d'école a eu lieu le 12 mars :

Lors de ce conseil, les enseignantes ont été très impliquées dans les échanges avec les parents et la municipalité.

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2024/2025 seraient d'environ 179 enfants.

Il y eu de bons retours sur la classe de neige.

Une commission va être créée avec pour membres, des enfants, des enseignants, des délégués de parents et des élus pour travailler sur l'aménagement de la cours et son plan de financement.

Apparemment l'inspecteur d'académie n'ira pas au-delà des 25 enfants de moyenne en maternelle à la prochaine rentrée.

La directrice et les enseignantes vont mettre en place les règles d'or au sein de l'école.

Compte rendu des commissions de la CCBE

Roger VALTAT :

Conseil communautaire s'est réunie le 4 mars

Le sujets suivants ont été abordés:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

* Administration générale : Autorisation de signer l'acte notarié réitérant la convention de servitudes de passage avec la société ENEDIS.

* Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°23SE32 « Collecte des déchets ménagers et assimilés »

FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

* Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

*Enfance, jeunesse, famille : Vote des tarifs des produits vendus des buvettes lors des manifestations organisées par la communauté de communes de Bièvre Est.

PLUI / URBANISME

* PLUi : Approbation de la modification n°3 du PLUi (annule et remplace la délibération n°2024-01-02).

Flavien ROBERT-MICHON

La commission Déchets s'est réunie et a abordé les sujets suivants :

* Horaires des déchetterie ; il est impossible de définir des moments de fréquences qui sont tellement variables, suivant le temps, les périodes. Une proposition sera soumis au CST puis au bureau communautaire.

L'année pourrait être scindée en 3 périodes en augmentant les ouvertures des vendredis et samedis, avec une fermeture à 17 h 30 ; et fermeture les mardis et jeudi complet et le lundi matin.

* Informations sur le nouveau marché du ramassage.

* PAV nouveau marché à partir du 16 mai, le papier devra être déposé avec les emballages.

* Un travail est en cours sur les collectes d'OM ; suppression, modification de la fréquence, etc.. une décision devrait prise à l'automne

Pierre-Henri BESSON :

Un réunion du TE38 a eu lieu dernièrement pour le vote du budget 2024.

Questions diverses

2024 – 22 - 1: Association Bleu Blanc Sénégal : attribution d'une subvention

Mme le Maire expose :

l'association Bleu Blanc Sénégal de Sillans organise un voyage humanitaire au Sénégal du 14 au 26 avril 2024. Une jeune homme de Colombe participera à ce séjour et sera accueilli par l'association Village Pilote située vers Dakar, structure qui accueille des jeunes de 4 à 25 ans en situation précaire et ayant eu un parcours de vie difficile.

Diverses actions ont déjà été menées afin de récolter des dons financiers ou biens matériels qui seront donnés au profit des jeunes hébergés au sein de ce village pilote.

La commune est sollicitée pour le versement d'une subvention à cette association pour la réalisation de ce projet.

Mme le Maire rencontrera au préalable ce jeune homme et un temps d'échange, de partage et de remerciements sera organisé au retour de ce séjour.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une somme de 250 € à l'association Bleu Blanc Sénégal
- Charge Mme le maire de procéder au versement de cette somme à l'association.

Martine JACQUIN :

- Voyage humanitaire :

La mairie a été destinataire d'une demande d'aide pour financer une voyage humanitaire du 14 au 21 avril ; le jeune qui habite Colombe viendra rencontrer Mme le Maire et échanger avec elle sur ce projet et la somme de 250 € lui sera versée après.

- Retour sur la journée du 15 mars

Merci à Flavien pour la préparation de cette journée qui a été une vraie réussite.

Le challenge était de courir ou marcher pour parcourir la distance équivalente au trajet entre Colombe et Paris soit 507 km. Cette distance a été largement dépassée, l'école même avec une classe de moins a fait 171 km.

103 personnes, en dehors des enfants de l'école, ont participé.

Le soir, a eu lieu la cérémonie de transmission du relais avec la commune de Le Grand-Lemps en présence de Mélina ROBERT-MICHON.

Les enseignantes étaient contentes d'avoir participé.

Le département a fourni le kit de communication, les oriflammes et deux expositions.

Une médaille en bois a été remise à chaque enfant et chaque adulte participant est reparti avec un tee-shirt.

Rachel MITAUT

Soulève le sujet des voiries qui sont endommagées par le nombre et la puissance des tracteurs qui descendent du bois de la forêt. Il serait important de réfléchir sur ce problème avant que les détériorations ne s'aggravent trop.

Séance levée à 22 h 45

Le Maire
Martine JACQUIN

Le secrétaire de séance
Aude DAUPHANT